

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022

SLO

ID : 030-253002919-20220223-D22_005-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Loi n°2015-991 du 7 août 2015



**Sud Rhône
Environnement**
SYNDICAT MIXTE



Sud Rhône Environnement
360 avenue Pierre et Marie CURIE
30300 BEAUCAIRE

02 Introduction



La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le **Rapport d'orientation budgétaire (ROB)** vient en soutien du **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**, exercice réglementaire imposé par l'**article L.2312-1 du CGCT**.

Le DOB a pour but de **renforcer la démocratie participative**, en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante portant sur les orientations du budget à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le ROB est une **étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (Art. L.2312-1 du CGCT).

« EN L'ABSENCE DE ROB, TOUTE DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF EST ILLÉGALE »

En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Un ensemble de modifications liées à la loi sont ainsi énoncées :

- Le ROB doit être transmis obligatoirement aux membres ;
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne ;
- Dans un délai de 2 mois avant l'examen du budget, le Président présente au conseil syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil syndical ;
- Le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Table des matières

03

- 02 • Introduction**
- 04 • Les orientations budgétaires**
 - Les évènements marquants de 2021
 - Une évolution de la fiscalité à fort impact sur les coûts de transport et de traitement
- 06 • Le contexte financier du budget de Sud Rhône Environnement**
- 07 • La section de fonctionnement**
 - L'évolution des dépenses de fonctionnement
 - L'évolution des charges de personnel
 - Les recettes de fonctionnement
- 11 • La section d'investissement**
 - Le patrimoine
 - La dette
- 12 • Les projets pour 2022**
 - L'affectation du résultat
 - Les investissements
- 13 • Conclusions**



04

Les orientations budgétaires

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021 POUR LE SYNDICAT SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT :

Exploitation du quai de transfert de Beaucaire par SUEZ :

À la suite de la **liquidation judiciaire du délégataire** de service en mars 2020 (SAS ECOVAL30) et après avoir obtenu les autorisations préfectorales nécessaires à la poursuite de l'activité sur le site, **Sud Rhône Environnement en a confié l'exploitation sous la forme d'un quai de transfert pour les ordures Ménagères résiduelles (OMR) et la Collecte Sélective (CS)**. Cette exploitation a été confiée au groupe SUEZ, dans le cadre d'un marché de service public d'une durée de 2 ans fermes reconductible de façon expresse 2 fois par tranche de 1 an.

Les montants induits par cette exploitation en 2021 étaient :

- Pour la **part fixe**, un montant global et forfaitaire de la gestion administrative et technique du quai de transfert de **470 236,02 € HT** ;
- Pour la **part variable**, un montant estimatif de la prestation transport des déchets non dangereux de **286 301,70 € HT**.

Changement de présidence :

Démission du Président Jean-Marie FOURNIER et élection du nouveau Président Laurent GESLIN le 30/11/2021

Changement de direction :

Départ de la Directrice Générale des Services Pauline DEMEILLIERS au 31/12/2021 et recrutement d'un nouveau DGS qui prendra ses fonctions le 1er mars 2022.

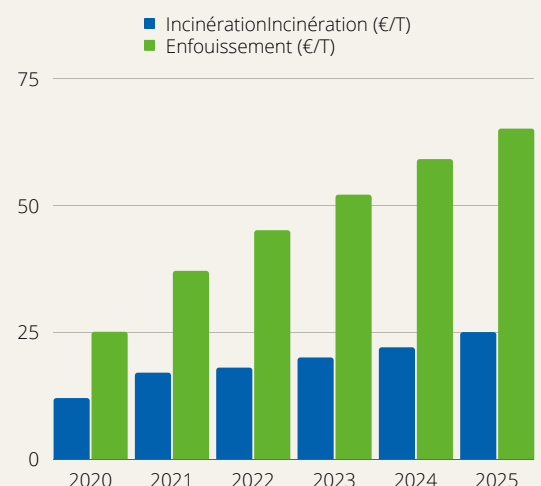
2021 : UNE ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ À FORT IMPACT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT

A compter du 1er janvier 2021, le **taux de TVA** des prestations de collecte séparée en déchèterie et de tri des déchets est **réduit à 5.5% au lieu de 10%**. Cela a impacté les coûts de transport et de traitement à la tonne à la baisse.

En contrepartie, la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**, qui a commencé à augmenter en 2019 va connaître **une forte progression d'ici 2025**, impactant les coûts de stockage. Adoptée par le Parlement dans la loi de finance pour 2019, cette majoration s'inscrit dans une réforme qui a pour objectif de **favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets**.

La TGAP entend favoriser la valorisation des déchets plutôt que certains modes de traitement polluants. Le gouvernement a adapté la fiscalité pour rendre le recyclage et la valorisation des déchets moins chère que l'enfouissement ou l'incinération.

ÉVOLUTION DU COÛT DE LA TGAP SELON LE MODE DE TRAITEMENT (ENFOUISSEMENT OU INCINÉRATION) EN €/T
SOURCE ADEME 2019



Les orientations budgétaires

05

Les OMR et les encombrants du Syndicat sont stockés sur le site de Bellegarde, qui est dans la catégorie « **B. Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté** » à 24 €/t en 2019 montant jusqu'à 65 €/t en 2025.

En 2022, la **TGAP** passe de 37 à 45 €/t ce qui représentera pour Sud Rhône Environnement :

- **+ 296 800 € HT** sur les OMR à tonnage constant

(TGAP 2021 = 37100 t x 37 € = 1 372 700 € HT, TGAP 2022 = 37 100 T x 45 € = 1 669 500 € HT)

- **+ 72 800 € HT** sur les encombrants à tonnage constant

TGAP 2021 : xx x 37 € = 336 700 €, TGAP 2022 : x x 45 € = 409 500 €).

Pour Sud Rhône Environnement et ses collectivités adhérentes, la maîtrise de l'enfouissement est donc un enjeu majeur. Les stratégies du Syndicat, en matière de pilotage de la communication, d'expertise de terrain et d'accompagnement des acteurs iront toutes en ce sens. La recherche de nouvelles solutions de traitement des flux qui sont enfouis est aujourd'hui une priorité.



06

Le contexte financier du budget

A ce jour, les résultats du Compte Administratif 2021 ne sont pas définitifs. Les montants par section pour l'année 2021 sont les suivants :

- **Section Fonctionnement – perspective au 31/12/2021**
 - **Dépenses** : 14 457 823,93 €
 - **Recettes** : 13 833 661,23 € hors report de l'excédent 2020 de 2 268 135,87 €
- **Section Investissement – perspective au 31/12/2021**
 - **Dépenses** : 94 911,05 €
 - **Recettes** : 123 908,89 € hors report de 2020

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDATS ET TITRES)	Section de fonctionnement	A 14 457 823,93 €	G 13 833 661,23 €
	Section d'investissement	B 94 911,05 €	H 123 908,89 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement 002	C 0 €	I 2 268 135,87 €
	Report en section d'investissement 001	D 0 €	J 123 948,94 €
TOTAL (réalisation + reports)		= A+B+C+D 14 552 734,98 €	= G+H+I+J 16 349 654,93 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 1 787 657,27 €	K 0 €
	Section d'investissement	F 170 214,80 €	L 5 520,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 957 872,07 €	= K+L 5 520,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	= A+C+E 16 245 481,20 €	= G+I+K 16 101 797,10 €
	Section d'investissement	= B+D+F 265 125,85 €	= H+J+L 253 377,83 €
	TOTAL CUMULÉ	= A+B+C+D+E+F 16 510 607,05 €	= G+H+I+J+K+L 16 355 174,93 €

Section fonctionnement

07

L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le bilan technique et financier 2021 sur la section Fonctionnement s'établit globalement comme suit (les montants indiqués sont exprimés en « tonne transportée ») :

	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Évolution 2020/2021	Montant TTC 2020	Montant TTC 2021	Évolution 2020/2021
OM	35 648	37 100	+4 %	5 160 316,70 €	6 289 105,08 €	+22 %
CS	3 392	3 696	+9 %	801 556,64 €	856 591,65 €	+7 %
RECETTES EMBALLAGES				-96 816,29 €	-293 502,86 €	+203 %
SOUTIENS PERÇUS DE CITEO				-894 582,00 €	-1 153 103,99 €	+29 %
PAPIERS	1 726	1 698	-2 %	83 365,82 €	54 222,01 €	-35 %
RECETTES PAPIERS + CARTONS				-46 734,67 €		
CARTONS	1 514	1 535	+1 %	69 404,36 €	52 920,22 €	-24 %
DV	10 296	11 302	+10 %	534 321,38 €	482 898,94 €	-10 %
ENCOMBRANTS	7 898	9 072	+15 %	1 121 283,32 €	1 435 892,84 €	+28 %
BOIS	4 112	4 343	+6 %	332 181,07 €	346 818,43 €	+4 %
GRAVATS	9 989	12 761	+28 %	75 586,76 €	96 800,73 €	+28 %
PLÂTRE	865	1 178	+36 %	95 512,35 €	124 223,10 €	+30 %
FERRAILLES	1 292	1 285	-1 %	-169 561,80 €	-302 272,78 €	+78 %
MEUBLES	1 654	2 356	+42 %	-74 270,77 €	-79 987,00 €	+8 %
DEEE	1 078	1 182	+10 %	-46 691,28 €	-52 021,40 €	+11 %
DDS	261	191	-27 %	109 243,11 €	104 515,16 €	-4 %
BATTERIE	14,13	14,40	+2 %	-7 658,70 €	-7 453,73 €	-3 %
TRANSPORT DÉCHÈTERIE + PRISE EN CHARGE + ROTATIONS				850 536,26 €	892 567,71 €	+5 %
FRAIS DE TRANSFERT JANVIER À MARS 2021				NC	137 671,71 €	
FRAIS DE TRANSFERT AVRIL À DÉCEMBRE 2021				NC	297 860,32 €	
TRANSPORT QUAI DE TRANSFERT				654 469,44 €	569 205,80 €	-13 %
GESTION QUAI DE TRANSFERT BEAUCAIRE AVRIL À DÉCEMBRE 2021				NC	411 652,37 €	
VERRE	4 611	5 002	+8,5%	-107 315,49 €	-109 892,58 €	+2 %

Traitement des OMR : Pour l'année 2021, les tonnages d'OMR ont augmenté de 4%. Du fait de l'augmentation substantielle de la TGAP, le coût a augmenté de 22 %. Les Plans régionaux fixent des objectifs de réduction ambitieux : les services du Syndicat accompagneront au plus près les adhérents pour les y aider.

Journaux Revues Magazines (JRM) : Comme l'exercice précédent, les quantités de JMR ont légèrement baissé en 2021 (-2%). La baisse des coûts est de 35% et s'explique par la baisse de la TVA sur la partie traitement et transport.

08 Section fonctionnement

Collecte sélective : Les collectivités adhérentes peuvent se féliciter d'une augmentation des tonnages de 9 % sur la filière emballages. La hausse des coûts de traitement est de 7% mais elle est largement compensée par la hausse des soutiens perçus (+29%) en 2021.

Déchets végétaux : Augmentation des tonnages de 10 % mais une baisse des coûts de 10 % du fait de la baisse de la TVA appliquée. Les collectivités adhérentes multiplient les stratégies de réduction de ces tonnages et de mise en place de circuits courts pour faire face à l'augmentation des tonnages. Le Syndicat multipliera les initiatives pour accompagner et coordonner ces actions.

Encombrants : Augmentation des tonnages de 15% principalement liée à la reprise économique toujours perceptible en déchèterie. L'augmentation du coût de traitement est de 28%, du fait de l'augmentation de la TGAP. Les recherches de solutions de traitement alternatives seront la priorité de notre structure dans les mois et années à venir.

Bois : Les tonnages bois augmentent de 6 % avec un coût de +4 %.

Gravats : Augmentation des tonnages identique à l'augmentation des coûts : + 28%.

DDS : On observe une baisse des tonnages de 27% et par conséquent une baisse des coûts de 4%. Il s'agit exclusivement des tonnages hors filière REP (non pris en charge par un Eco Organisme). La faiblesse de la baisse des coûts peut s'expliquer par des coûts de transport moins impactés du fait de la nature des produits collectés (très faible densité).

En 2022, les huiles minérales sont intégrées dans une filière REP et ne feront plus l'objet de facturation par le prestataire : économie annuelle estimée = 4500 €

De même les huiles alimentaires usagées (HAU) ne feront plus l'objet de facturation et donneront lieu à une rémunération prévisionnelle de 0.20 €/litre. Recette estimée : 1930 €

Transport des déchets de déchèteries :

La hausse des tonnages en déchèterie impacte le nombre de rotations et entraîne un coût en légère augmentation de 5 %.

Transport Quai de transfert : Hormis le coût de transfert du quai d'Argilliers (133 673,77 €) il y a lieu de distinguer deux périodes :

- De janvier à mars avec une utilisation du quai de transfert situé à ARLES (SILIM) et un quai de transfert provisoire sur la déchèterie de Tarascon: coût de 137 672 €
- D'avril à décembre utilisation du quai de transfert à Beaucaire (ex-site ECOVAL) : coût de transfert/transport de 297 860 €.

A ces montants, il convient d'ajouter le coût de la gestion administrative et technique du quai de transfert de Beaucaire, pour un montant de 411 652€ pour 2021 (période d'avril à décembre).

REMARQUE : ces coûts de transfert sont venus s'ajouter aux dépenses historiques du Syndicat du fait de la liquidation judiciaire du délégataire de service public. Cependant un excédent budgétaire et une gestion des dépenses optimisée ont permis d'intégrer ces coûts supplémentaires sans répercussion sur la participation des adhérents en 2021.

Si le budget de fonctionnement de Sud Rhône Environnement a connu une progression de 11,86 % entre 2020 et 2021 du fait de la hausse significative des tonnages collectés comme de la TGAP, les prévisions de budget pour 2022 seront orientées à la baisse. Les bonnes performances de collecte des filières REP et la réorganisation des services viendront y concourir.

Section fonctionnement

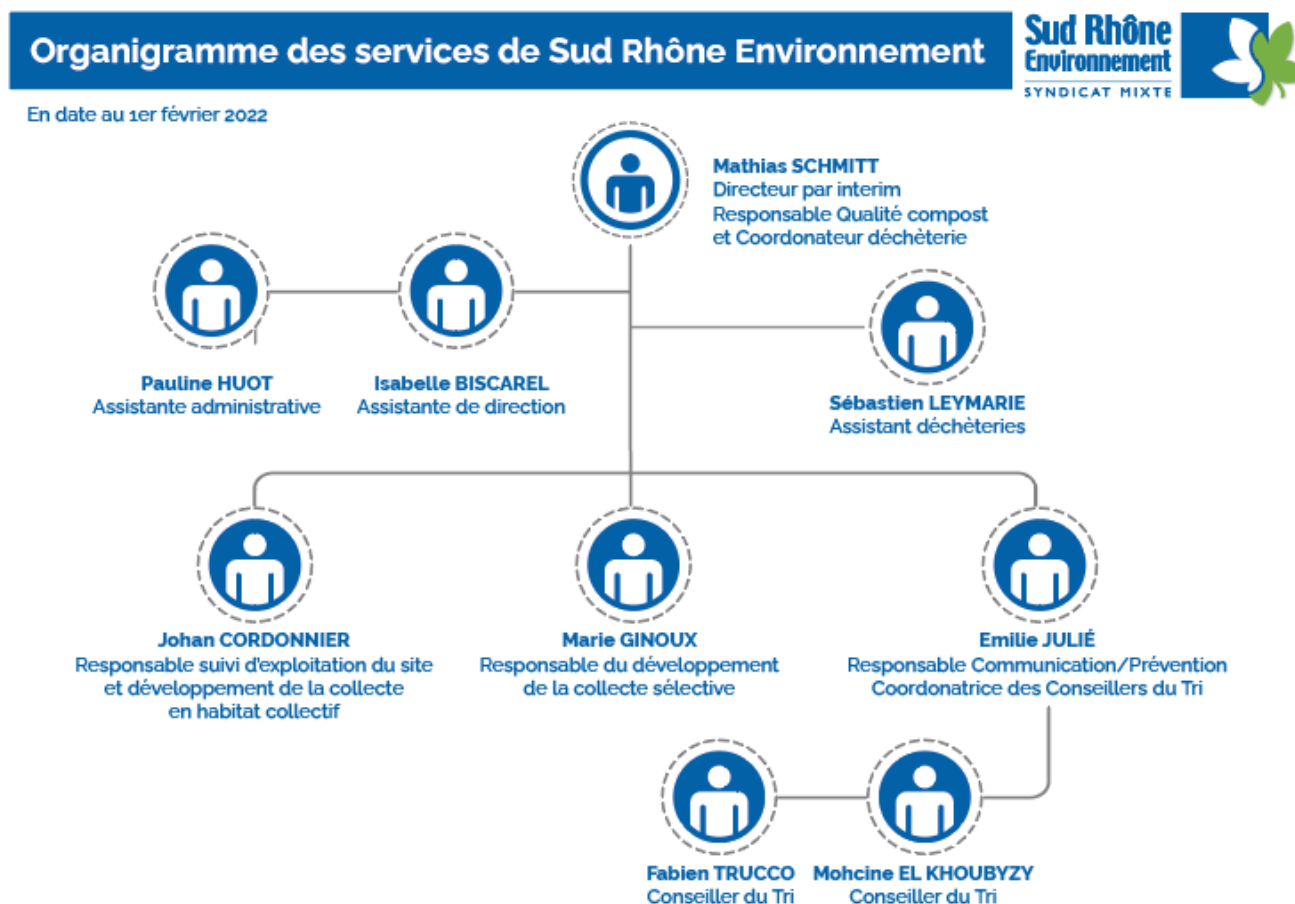
09

L'évolution des charges de personnel :

Un effort constant est mené pour **maîtriser l'évolution des dépenses de structure**. Les charges de personnel sur l'année 2021 représentent globalement 449 575,86 €, soit une **diminution de 5,2 % par rapport à 2020**. Ceci s'explique notamment par le non-remplacement du départ d'un agent contractuel qualifié du fait d'un redéploiement des compétences au sein des services. Cette volonté d'optimisation des services sera renouvelée en 2022.

S'agissant de l'action sociale, les agents de SRE bénéficient de Plurélya. Le total des aides versées aux agents est de 1 451 € pour 2021.

L'organigramme de SRE et les moyens humains affectés au 1er février 2022 aux services sont présentés ci-dessous :



10 Section fonctionnement

Par suite du départ de la directrice générale des services au 31 décembre 2021, le nouveau DGS prendra ses fonctions le 1er mars 2022. Monsieur SCHMITT assure l'intérim pendant la période transitoire.

Le nombre de jours d'arrêt de travail est de 97 jours en 2021 contre 84 jours en 2020, sachant que 51 jours sont des absences dues au COVID. Les agents du syndicat ont un temps de travail de 35h hebdomadaire pour un temps de 1607 h annuel. La journée de solidarité est un jour de RTT posé le lundi de Pentecôte.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont légèrement augmenté de 0,5 % en 2021 par rapport à 2020. Les ventes de produits ont augmenté de 87 %. Dans le détail, on peut observer les évolutions suivantes :

	Recettes 2020	Recettes 2021	
Verre	107 315,49 €	109 892,58 €	+2,40 %
Ferraille	169 561,80 €	302 272,78 €	+78,27 %
Batterie	7 658,70 €	7 453,73 €	-2,68 %
Acier/alu CS	15 753,90 €	45 155,46 €	+186,63 %
Plastique CS	81 016,59 €	248 347,40 €	+206,54 %

La hausse des coûts de reprise explique cette forte augmentation.

Les soutiens perçus au travers des Eco-organismes :

	2020		TOTAL 2020	2021		TOTAL 2021	Différence
	PERÇU 2020	PERÇU 2021		PERÇU 2021	SOLDE ESTIMÉ À PERCEVOIR EN 2022		
CITÉO EMBALLAGES	800 000 €	305 855,49 €	1 106 855,49 €	751 000,00 €	62 914,00 €	813 914,00 €	-292 941,49 €
CITÉO PAPIER		95 248,50 €	95 248,50 €		93 000,00 €	93 000,00 €	-2 248,50 €
OCAD3E	57 556,61 €	22 944,78 €	80 501,39 €	75 776,44 €	22 220,00 €	97 996,44 €	17 495,05 €
ÉCO MOBILIER		74 270,46 €	74 270,46 €	38 767,56 €	40 400,00 €	79 167,56 €	4 897,10 €
ÉCO DDS		17 176,52 €	17 176,52 €		15 833,75 €	15 833,75 €	-1 342,77 €
Différences cumulées							-274 140,61 €

CITEO : Il faut noter que les soutiens papiers 2021 n'ont pas été perçus à ce jour.

ECO-MOBILIER : La hausse des soutiens financiers correspond à la hausse des tonnages collectés - (+ 42%) en 2021.

OCAD3E : La hausse des soutiens financiers correspond à la hausse des tonnages collectés (+10%) en 2021.

Eco DDS : Il faut noter que les soutiens DDS 2021 n'ont pas été perçus à ce jour. Les formations déployées et/ou réalisées par le Syndicat viendront consolider les gestes de tri et donc la diminution des flux DDS restant à la charge des adhérents.

Section d'investissement

11

Les travaux de mise en conformité du site de la Zone Domitia

La mise aux normes du site incombe au syndicat. Une fois mis en conformité, les travaux d'entretien des bâtiments et des ouvrages incombent à l'exploitant (SUEZ) pour la durée du contrat.

En 2021, différents travaux nécessaires ont été effectués, priorité étant donnée à la limitation du risque incendie :

- Achats et installations de caméras thermiques pour 21.282.80 €
- Travaux de mise aux normes sécurité incendie bâtiment pour 148 932 €

En 2022, un programme important de remise en conformité du site sera reconduit et amplifié. Après avoir priorisé les aspects liés à la sécurité incendie, il portera principalement sur la remise en état de l'ensemble des ouvrages de rétentions, bassins et noues ainsi qu'un programme de réfection des voiries ou encore la sécurisation du hangar Nord. Les montants alloués pour ce programme sont d'environ 600 000 € et permettront de donner des garanties aux services de l'état (DREAL/Préfecture) quant à la volonté du syndicat de se conformer aux exigences réglementaires.

Développement du parc informatique :

Afin de mettre à niveau les équipements informatiques de 2 agents (Direction et CDM Communication) et de permettre la gestion des caméras thermiques et leurs contrôles, 3 nouveaux postes seront à prévoir. Dépense estimée = 5 000 €

Entretien du parc de bennes de déchèterie :

Le prix de la ferraille sur le marché implique des coûts d'acquisition de bennes en très forte hausse (+75%). Le choix de SRE est de ne pas procéder à l'acquisition de bennes supplémentaires en 2022 et de continuer son programme de rénovation grâce à des prix entretien attractif, complété par de la location pour remplacer les bennes à mettre au rebus.

Le patrimoine :

Il sera nécessaire d'intégrer la valeur vénale des biens mobiliers et immobiliers du site de la zone Domitia dans le patrimoine du Syndicat. La valeur devra être estimée avec justesse à la suite de l'étude rendue par le Bureau ACTIPUBLIC en 2021. Nous souhaitons analyser les résultats de cette étude avec nos avocats.



12 Section d'investissement

Évolution de l'inventaire :

Exercice	Valeurs nettes	Amortissements
2022	412 000,59 €	87 646,20 €
2023	324 354,39 €	71 354,40 €
2024	253 008,99 €	53 159,90 €
2025	199 849,09 €	49 334,36 €
2026	150 514,73 €	41 390,33 €
2027	109 124,40 €	40 939,52 €
2028	68 184,88 €	27 516,46 €
2029	40 668,42 €	24 057,76 €
2030	16 610,66 €	13 452,16 €
2031	3 158,50 €	3 158,50 €

Note : les travaux de mise en conformité du site viendront impacter ce tableau.

La dette

En matière de dette, le syndicat est dans une position confortable car très peu endetté.

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2022	175 344,56 €	23 160,99 €	2 256,57 €	0 €	25 417,56 €
2023	152 183,56 €	23 347,71 €	1 940,08 €	0 €	25 287,79 €
2024	128 835,85 €	23 537,16 €	1 620,84 €	0 €	25 158,00 €
2025	105 298,69 €	23 729,33 €	1 298,89 €	0 €	25 028,22 €
2026	81 569,36 €	23 924,29 €	974,13 €	0 €	24 898,42 €
2027	57 645,06 €	20 329,59 €	646,55 €	0 €	20 996,14 €
2028	37 295,47 €	16 695,71 €	398,09 €	0 €	17 093,80 €
2029	20 600,00 €	10 300,00 €	210,90 €	0 €	10 510,90 €
2030	10 300,00 €	10 300,00 €	81,11 €	0 €	10 381,11 €
					184 771,94 €



13 Les projets pour 2022

La tarification aux adhérents du syndicat :

- **Tarifs modulés** : SRE maintient le système de facturation et reversement des soutiens pour donner de la lisibilité et de la clarté dans le budget avec :
 - La facturation du traitement des déchets au réel aux adhérents ;
 - Maintien de la part/habitant pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de structure du syndicat à 6 €/habitant ;
 - Le reversement des recettes aux adhérents au réel au prorata des tonnages entrants, SRE ne conservant que les soutiens à la communication et à la sécurisation des gisements (mise à disposition de pochoirs de marquage, pose de système de sécurisation, mise à disposition de bombes de peintures...)
 - Le reversement des recettes aux adhérents de ventes matériaux issus du tri de la CS et déchèteries au prorata des tonnages entrants ;
 - Facturation des locations de bennes et caissons au réel et non au nombre de quai.
 - Les transports restent mutualisés afin de permettre une égalité d'accès aux filières de traitement pour l'ensemble des adhérents.

Le Quai de transfert de la Zone Domitia :

Les coûts de transport et de gestion administrative et technique du quai de transfert à Beaucaire s'élèveront à près de 1 125 000 € en 2022. La maîtrise des dépenses, la bonne gestion des services et l'excédent de fonctionnement réalisé permettront de ne pas solliciter d'augmentation de la participation des adhérents.



Conclusion

14



Après 18 mois de fonctionnement dans une période doublement agitée du fait de l'état d'urgence sanitaire et des suites de la liquidation judiciaire du délégataire de service public, le Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement sera dans les conditions nécessaires pour engager ses adhérents vers un nouveau chapitre de l'histoire de notre collectivité et de son territoire.

La proposition budgétaire faite aux élus du Syndicat, pour 2022, doit permettre d'assurer aux adhérents la visibilité et l'engagement nécessaires à la poursuite des objectifs des plans régionaux, tout en limitant toute nouvelle hausse des participations.

La reprise en main du site de Beaucaire, sa remise en conformité, ses projets de développement industriels permettant de limiter le recours à l'enfouissement, les recherches de mutualisation avec les partenaires du territoire seront les grandes orientations techniques du Syndicat.

Dans cette proposition, les montants des investissements liés aux travaux de mise en conformité et la conduite d'études techniques ont été calibrés en tenant compte des capacités réelles du syndicat (recettes d'investissement et excédents reportés).

La proposition pour l'année 2022 se base sur un équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes. Les recettes du syndicat seront donc essentiellement issues des cotisations des EPCI membres. Dans cette hypothèse, le montant de la cotisation par habitant reste inchangé par rapport à celui de 2021.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022



Sud Rhône Environnement
360 avenue Pierre et Marie CURIE
30300 BEAUCAIRE

Séance du :
23 Février 2022

N° de délibération :
D22.001

Date de convocation

16 Février 2022

Secrétaire de séance :

M. BONNEAU Gérard

Membres présents :

Mme CORBIERE CICERON
Lysiane
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. NICOLAS Rémi
Mme PONIATOWSKI Anne

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022

ID : 030-253002919-20220223-D22_001-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

RATIO DES PROMOUVABLES

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 Février 2022,

Le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022, un taux de promotion à 100 % pour tous les cadres d'emplois présents dans la collectivité.

Le Conseil Syndical adopte, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN



Séance du :
23 Février 2022

N° de délibération :
D22.002

Date de convocation

16 Février 2022

Secrétaire de séance :

M. BONNEAU Gérard

Membres présents :

Mme CORBIERE CICERON
Lysiane
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. NICOLAS Rémi
Mme PONIATOWSKI Anne

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT SLO
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUGAIRE DCS

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022

ID : 030-253002919-20220223-D22_002-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

CREATION DE POSTES

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat pour tenir compte de l'évolution des besoins et notamment du déroulement de carrière des agents (avancement de grade, promotion interne et recrutement DGS) par la création de postes :

- D'agent de maîtrise à temps complet ;
- D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- D'ingénieur territorial principal.

Aussi, pour faire suite au départ de l'ancienne Directrice Générale des Services, il convient de supprimer le grade d'ingénieur territorial dans le tableau des effectifs.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE la création, de trois emplois permanents à temps complet d'ingénieur territorial principal, d'agent de maîtrise et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} mars 2022.

DECIDE la suppression d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

Séance du :
23 Février 2022

N° de délibération :
D22.003

Date de convocation

16 Février 2022

Secrétaire de séance :

M. BONNEAU Gérard

Membres présents :

Mme CORBIERE CICERON
Lysiane
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. NICOLAS Rémi
Mme PONIATOWSKI Anne

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022

ID : 030-253002919-20220223-D22_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

TABLEAU DES PROMOUVABLES

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard.

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, il appartient au conseil de déterminer annuellement le nombre d'agents promouvables par avancement de grade et par promotion interne en fonction du nombre de poste correspondant non pourvu.

Monsieur le Président de séance propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat pour tenir compte de l'évolution des besoins et notamment du déroulement de carrière des agents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil fixe la quotité des agents promouvables, de la manière suivante :

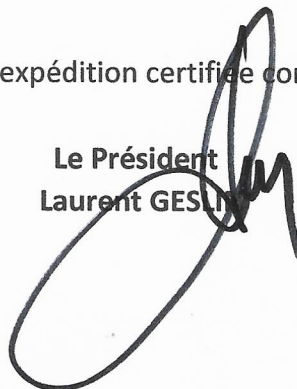
Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Emplois permanents à temps complet	Avancement dans le grade. Promouvables en 2022
TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	2	2	2
ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1

AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN



Séance du :
23 Février 2022

N° de délibération :
D22.004

Date de convocation

16 Février 2022

Secrétaire de séance :

M. BONNEAU Gérard

Membres présents :

Mme CORBIERE CICERON
Lysiane
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. PERIGNON Jean-Pierre
(suppléant M. SANCHEZ)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

M. ANGELRAS Bernard
M. NICOLAS Rémi
Mme PONIATOWSKI Anne

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01/03/2022

ID : 030-253002919-20220223-D22_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard.

Compte tenu des créations de postes à la suite des avancements de grade, des promotions internes mais aussi du recrutement du nouveau directeur général des services, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la Collectivité à la date du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Modifie le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

LIBELLE	CATEGORIE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>			
Directeur général des services	A	1	0
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur territorial principal	A	1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	0
Technicien	B	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1
Adjoint technique	C	5	1
TOTAL	A	2	1
TOTAL	B	4	2
TOTAL	C	16	7
TOTAL TOUTES CATEGORIES		22	10

AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Laurent GESLIN

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Séance du :

23 Février 2022

N° de délibération :

D22.005

Date de convocation

16 Février 2022

Secrétaire de séance :

M. BONNEAU Gérard

Membres présents :

Mme CORBIERE CICERON
Lysiane

M. BONNEAU Gérard

M. FOURNIER Jean-Marie

M. GESLIN Laurent

M. GRANCHI Théos

M. LEVESQUE Frédéric

M. PORTELA Roland

M. ROUVIER COROUGE

Philippe

M. PERIGNON Jean-Pierre

(suppléant M. SANCHEZ)

M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

Membres absents ou

excusés :

M. ANGELRAS Bernard

M. NICOLAS Rémi

Mme PONIATOWSKI Anne

VOTE

Pour	Contre	Abst°
11	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard.

Conformément aux articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président doit, chaque année, présenter au conseil syndical un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément au même article du CGCT, la tenue du débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du syndicat pour son projet de budget primitif 2022, sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de Sud Rhône Environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires annexée au présent rapport ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022, selon le document joint à la présente délibération, qui servira de base à l'adoption du budget 2022 voté au cours de la prochaine séance.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Laurent GESLIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.